

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 24 mai 2022

Compte-rendu affiché le 31 mai 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2022

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Jacky BÉJEAN, Aïcha BEZZAYER, Caroline VARGIOLU, Céline BALITRAN-FAURE, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Jacky BÉJEAN à Laure LAURENT, Aïcha BEZZAYER à Françoise BÉRARD, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ADHÉSION À L'ASSOCIATION
VILLES ET VILLAGES FLEURIS
2022

Délibération : 05.2022.066

Transmis en préfecture le : 31/05/2022

RAPPORTEUR : Monsieur Emile BEYROUTI

La ville de Saint-Genis-Laval adhère depuis plus de 30 ans à l'association du CNVVF (Conseil national des villes et villages fleuris). Elle a obtenu en 2014 un label « 2 fleurs ». La ville souhaite s'engager et ré-adhérer à l'association du CNVVF dans le but de concourir à l'engagement des collectivités en faveur de l'amélioration du cadre de vie et à la valorisation de notre identité paysagère.

De plus, la ville souhaite participer au Label national de la qualité de vie. Ce label récompense les collectivités qui prennent en compte des critères environnementaux et l'engagement des communes en faveur de l'amélioration de la qualité de vie et la stratégie globale d'attractivité mise en place à travers le fleurissement, le paysage et le végétal.

Les critères évaluent :

La place accordée au végétal dans l'aménagement de l'espace public ;

- La préservation des ressources naturelles et de la biodiversité ;
- La valorisation du patrimoine botanique français ;
- La reconquête des cœurs de ville ;
- L'attractivité touristique ;
- L'implication du citoyen au cœur des projets.

Ce label permet à la ville de mettre en avant les réalisations et les aménagements des espaces publics et ainsi de conforter l'attractivité touristique et l'engagement de la ville dans la transition écologique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil d'État du 11 mars 1958 reconnaissant aux personnes morales de droit public le droit d'adhérer à une association au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par les associations réponde à un intérêt communal ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 17 mai 2022 ;

Où l'exposé du rédacteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion de la ville, pour l'année 2022, au Conseil national des villes et des villages fleuris, 6 rue Louise Weiss, 75703 PARIS cedex 13 ;
- **AUTORISER** le règlement de la cotisation annuelle pour l'association Conseil national des villes et des villages fleuris, d'un montant de 450€ pour l'année 2022 ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Emile BEYROUTI**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire, Marylène MILLET

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

